



Département
de l'Essonne

Arrondissement
de Palaiseau

Canton de
Brétigny-sur-Orge

République Française

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

ARRÊTÉ N° 2607 049

Réglementant le stationnement
Chemin des Minés et rue de l'Alun à Marolles-en-Hurepoix

Nous, Maire de Marolles en Hurepoix (Essonne)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la réglementation routière (livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande de l'entreprise GER située 12 rue Pierre Josse à BONDOUFLE (91070), relative à la nécessité de réaliser des travaux de pré marquage des places de stationnement Chemins des Minés et des travaux de marquages définitifs rue de l'Alun,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions, pour réglementer la circulation des véhicules,

Considérant l'information transmise à Cœur D'Essonne Agglomération,

ARRETONS

Article 1 : Le mercredi 29 juillet 2026, selon les conditions climatiques, la circulation et le stationnement Chemin des Minés et rue de l'Alun seront réglementés comme suit :

**STATIONNEMENT INTERDIT
VITESSE LIMITÉE À 20 KM/H**

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules est considéré comme gênant (conformément à l'article R. 417-10 du code de la route), Chemin des Minés et rue de l'Alun, le mercredi 29 juillet 2026.

ARCIR 2607 049

Tout courrier devra être adressé à l'attention de Monsieur le Maire
Hôtel de ville - 1 avenue Charles de Gaulle - 91630 MAROLLES-en-HUREPOIX
Tél. : 01.69.14.14.40 - Fax. : 01.69.14.14.59 - Email : mairie@marolles-en-hurepoix.fr

Article 3 : Une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques de la Commune, pour leur propre compte et sous leur entière responsabilité, 7 jours avant l'intervention. Elle sera maintenue pendant toute la durée du présent arrêté.

Article 4 : Le non-respect de cette réglementation pourra entraîner des sanctions, conformément au code de la route.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Brigade Gendarmerie de Marolles-en-Hurepoix, aux Policiers Municipaux, aux Sapeurs Pompiers de Marolles-en-Hurepoix, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté n'est pas transmis en Sous-Préfecture, en application de la loi n° 227-1787 du 20 décembre 2007 et au Service Départemental d'Incendie et de Secours conformément à leur courrier du 26 février 2016 (sauf fermeture de voies).

**Fait à Marolles-en-Hurepoix
Le 20 juillet 2026**

Pour le Maire absent

Madame Sophie LEONARD



1ère Adjointe au Maire

ARCIR 2607 049

Tout courrier devra être adressé à l'attention de Monsieur le Maire
Hôtel de ville - 1 avenue Charles de Gaulle - 91630 MAROLLES-en-HUREPOIX
Tél. : 01.69.14.14.40 - Fax. : 01.69.14.14.59 - Email : mairie@marolles-en-hurepoix.fr